

CAHIER DE CHARGE

APPEL D'OFFRES

Table des matières

1	GENERALITES	4
1.1	Information générales.....	4
1.2	Le Commanditaire.....	4
1.3	Définitions.....	4
1.4	Confidentialité.....	5
1.5	Obligations déontologiques.....	5
1.6	Droit applicable et tribunaux compétents.....	5
2	OBJET ET PORTEE DU MARCHÉ	5
2.1	Nature du marché.....	5
2.2	Objet du marché.....	5
2.3	Durée du marché.....	6
2.4	Variantes.....	6
2.5	Quantité.....	6
3	PROCEDURE	6
3.1	Mode de passation.....	6
3.2	Information.....	6
3.3	Demande de clarification.....	6
3.4	Offre.....	7
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	7
3.4.2	Durée de validité de l'offre.....	7
3.4.3	Détermination des prix.....	7
3.4.4	Incoterm d'application.....	7
3.4.5	Introduction des offres.....	8
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	8
3.4.7	Ouverture des offres.....	8
3.5	Sélection des soumissionnaires.....	8
3.5.1	Motifs d'exclusion.....	8
3.5.2	Aperçu de la procédure.....	9
3.5.3	Critères d'évaluation et constitution du dossier.....	9
3.5.4	Critères d'élimination.....	10

3.6	Conclusion du contrat	10
3.6.1	Notification d'attribution provisoire	10
3.6.2	Période de feedback et réception des recours	10
3.6.3	Examen des recours et feedback	10
3.6.4	Notification définitive	10
4	DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES	11
4.1	Sous-traitants	11
4.2	Confidentialité	11
4.3	Conformité de l'exécution	11
4.4	Modifications du marché	11
4.4.1	Révision des prix	11
4.4.2	Circonstances imprévisibles	12
4.5	Modalités d'exécution	12
4.5.1	Délais et clauses	12
4.5.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités	12
4.5.3	Vérification de la livraison	12
4.5.4	Responsabilité du fournisseur	12
4.6	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	12
4.7	Moyens d'action du Commanditaire	13
4.7.1	Défaut d'exécution	13
4.7.2	Pénalités et mesures urgentes	13
4.8	Fin du marché	13
4.8.1	Réception de produits fournis	13
	Réception provisoire	13
4.8.2	Transfert de propriété	14
4.8.3	Délai de garantie	14
4.8.4	Réception définitive	14
4.9	Facturation et paiement	14
4.10	Litiges	14
5	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	14
5.1	Conditions générales	15
5.2	Caractéristiques techniques	15
5.3	Spécifications Techniques	15
6	QUESTIONS AUX SOUMISIONNAIRES	16
6.1	Formulaires d'identification	16

6.2	Signature autorisée.....	17
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	17
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	18
6.5	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales.....	19
6.6	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes.....	19
6.7	Offre technique.....	19
6.8	Délai de livraison.....	19
6.9	Formulaire d'offre – Prix.....	19
7	RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À REMETTRE.....	20

1 GENERALITES

1.1 Information générales

Projet : AGRI KIVU – COD22021 (KILIMO YA FURAHA)
Référence : N°008/EA-RIKOLTO/DRC/CFT/2026
Intitulé du marché : MATÉRIELS ARATOIRES
Procédure : Appel d'offres ouvert (National)
Période : Mai 2026
Partenaire financier : ENABEL
Numéro de convention de subside : COD22021-10272
Zone d'intervention : Territoires de Beni et Lubero, Province du Nord-Kivu, DRC
Bureau opérationnel concerné : Beni

1.2 Le Commanditaire

Le Commanditaire du présent marché est Rikolto International, ayant son siège Butembo (Numéro National Impôt : A1102976Y) et le siège sociale Leuven, Blijde Inkomststraat 50 | 3000 Leuven | en Belgique, qui dans le cadre de son projet « AGRI KIVU – COD22021 (KILIMO YA FURAHA) » procède à l'achat des MATÉRIELS ARATOIRES. Le projet est financé par Enabel.

Pour ce marché, Rikolto est valablement représentée par Monsieur Neeman LEMA, Directeur Regional des Opérations.

1.3 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

Le fournisseur / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le Commanditaire : Rikolto, représentée par Neeman LEMA

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier des charges, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du Commanditaire, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du Commanditaire, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Le cahier des charges (CAHIER DE CHARGES) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le Commanditaire ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire pour exécuter une partie du marché.

Destinataire : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.4 Confidentialité

Le soumissionnaire et Rikolto International sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront. Rikolto International est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

1.5 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou du fournisseur / prestataire à d'autres marchés globalement pour Rikolto International.

Pendant la durée du marché, le fournisseur / prestataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le Commanditaire au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Rikolto International, le fournisseur / prestataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au fournisseur / prestataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du Commanditaire concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

1.6 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit congolais.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le Commanditaire et le fournisseur / prestataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de la DRC (Ville de Beni) sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE

2.1 Nature du marché

Marché des fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché est relatif à « **la fourniture des matériels aratoires** », conformément aux conditions du présent cahier de charges.

Le présent marché est à lot unique formant un tout indivisible. Une offre pour une partie du marché est irrecevable.

2.3 Durée du marché¹

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive.

2.4 Variantes

Les variantes sont admises.

2.5 Quantité

Les quantités sont mentionnées au point 5 du présent Cahier des Charges.

Bien que la conclusion du marché porte sur l'ensemble du marché, elle n'engage le Commanditaire que pour les tranches fermes. L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du Commanditaire portée à la connaissance du fournisseur / prestataire selon les modalités prévues dans les documents du marché.

Le Commanditaire se réserve le droit d'effectuer des commandes additionnelles au moyen de bon de commande qui va déterminer les quantités additionnelles dont on aura besoin. Les prix unitaires qui seront mentionnés dans les « Bordereaux » joints à l'offre seront d'application.

Le Commanditaire ne contracte aucune obligation d'acquérir les biens à concurrence des quantités estimées. Le prestataire de services ne pourra pas invoquer le fait que les quantités données n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts.

Le fournisseur doit être capable de fournir les quantités mentionnées dans le présent Cahier de Charge.

3 PROCEDURE

3.1 Mode de passation

La Procédure applicable est l'Appel d'Offre ouvert National

3.2 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Monsieur Jonas KILUMBA (jonas.kilumba@rikolto.org) Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le Commanditaire et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le Commanditaire d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CAHIER DE CHARGES.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CAHIER DE CHARGES qui sont envoyées par courrier électronique.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 5 jours avant la date limite de réception des offres.

3.3 Demande de clarification

Pour toute demande de renseignement, nous vous prions de bien vouloir vous adresser uniquement par e-mail à l'adresse suivante : jonas.kilumba@rikolto.org

Date limite de soumission des questions : 25 mai 2026

Les clarifications nécessaires seront communiquées au plus tard le 28 mai 2026 à 17h00.

¹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

3.4.1.1 Constitution et contenu de l'offre

L'offre du soumissionnaire doit obligatoirement être constituée des annexes jointes au présent appel d'offres.

3.4.1.2 Langue des documents

Toutes les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en langue française.

3.4.1.3 Acceptation des conditions du marché

Par le simple dépôt de son offre, le soumissionnaire :

- renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente ;
- cette renonciation s'applique même si ces conditions figurent dans l'une des annexes de son offre.

3.4.1.4 Confidentialité des informations

Le soumissionnaire est tenu d'indiquer clairement, dans son offre, les informations qui :

- sont de nature confidentielle ;
- ou relèvent de secrets techniques, commerciaux ou industriels.

Ces informations ne pourront pas être divulguées par le Commanditaire, sauf obligation légale ou réglementaire.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 60 jours calendrier, à compter de la date limite de réception de l'offre. En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en USD.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire et forfaitaire est admis. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

3.4.3.1 Éléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, y compris la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le Commanditaire ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

3.4.4 Incoterm d'application

Tous les prix sont DDP – Delivered Duty Paid, (INCOTERMS 2020) au lieu de livraison suivant :

Avenue MOERA n°06, Quartier MALEPE, commune BEU, ville de BENI, Province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo (à moins d'un Kilomètre du Rond-Point Kabila).

Le fournisseur en informe le Commanditaire 3 jours ouvrables avant la date de livraison réel.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire de l'offre sera introduit par voie électronique exclusivement aux adresses emails suivantes et en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché :

Adresse email principale : castafrica.procurement@rikolto.org

Adresse en CC : jonas.kilumba@rikolto.org

Les offres doivent être reçues à l'adresse mail principale au plus tard le 1^{er} juin à 17 heures (heure de Kinshasa). Une confirmation de la réception sera envoyée.

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

L'offre complète doit être envoyée via mail. Le format des documents doit être un **SEUL FICHIER EN FORMAT PDF**. La transmission de l'offre via WeTransfer ou une application équivalente n'est pas permise. Au besoin si le volume des données ne permet l'expédition du mail, le fichier PDF peut être envoyé sous forme d'un lien OneDrive.

L'objet du mail est : « **MATERIELS ARATOIRES** »

Le fichier de l'offre est protégé un par un ***MOT DE PASSE***

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

L'offre soumise ne pourra plus être modifiée. Cependant elle peut être retirée. Ainsi, Afin de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire par email aux adresses email susmentionnées. Le retrait est inconditionnel.

Le retrait doit être pur et simple.

3.4.7 Ouverture des offres

- Date limite de dépôt :
Les offres doivent être reçues par le Commanditaire au plus tard le 1^{er} juin à 17 heures à 17h00 (heure de Kinshasa).
- Ouverture des offres :
 - La séance d'ouverture des offres aura lieu en ligne (par Microsoft team) le 2 juin 2026 à 10h00 (heure de Kinshasa)
 - Elle se déroulera en présence des soumissionnaires souhaitant y participer.
 - Une invitation à participer sera envoyée la veille de la séance, précisant l'heure exacte et les modalités de connexion (en cas de changement de date)
 - Le mot de passe sera communiqué lors de la séance d'ouverture des plis.
 - Un soumissionnaire qui ne souhaite pas assister à cette séance peut transmettre son mot de passe par courrier électronique, au plus tard le 2 juin 2026 à 09h00 (heure de Kinshasa) à la même adresse à laquelle l'offre était transmise.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

3.5.2 Aperçu de la procédure

3.5.2.1 Examen de la conformité administrative

- Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires seront examinées sur le plan de la conformité administrative.
- Toute offre ne répondant pas aux critères administratifs sera d'office écartée et ne pourra pas faire objet de l'évaluation technique.

3.5.2.2 Évaluation technique

- Seules les offres répondant aux critères administratifs pourront passer à l'étape de l'évaluation technique (examen de la conformité aux spécifications techniques).
- Seules les offres conformes aux spécifications techniques pourront passer à l'étape de l'évaluation financière.

3.5.2.3 Évaluation financière

- Le contrat sera proposé au soumissionnaire dont le dossier administratif et technique est conforme et ayant présenté l'offre financière la plus basse. Le délai de livraison et le délai de validité de l'offre font partie des critères à évaluer.

3.5.2.4 Négociation éventuelle

Après l'évaluation des offres et la sélection du fournisseur classé premier, Rikolto se réserve le droit d'engager une phase de négociation avec le fournisseur retenu.

Cette phase pourra porter notamment sur :

- L'ajustement du calendrier de livraison et du plan d'exécution ;
- La révision éventuelle de certains éléments financiers, dans les limites du budget disponible et des règles de passation de marchés applicables.

Limitation de la négociation :

La négociation ne pourra en aucun cas modifier de manière substantielle les conditions ayant servi à l'évaluation des offres ni remettre en cause le classement des soumissionnaires.

3.5.2.5 Attribution et formalisation du contrat

- À l'issue de cette phase, un contrat sera formalisé et signé entre Rikolto et le prestataire retenu.

3.5.3 Critères d'évaluation et constitution du dossier

3.5.3.1 Conformité du dossier administratif

Le soumissionnaire devra présenter le dossier contenant les éléments suivants :

- i. Lettre de soumission signée
- ii. Offre technique
- iii. Formulaire d'offre de prix
- iv. Formulaire d'identification
- v. Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires
- vi. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion
- vii. Signature autorisé
- viii. Numéro RCCM ((Preuve d'enregistrement comme entreprise commerciale)
- ix. Numéro d'Identification Nationale
- x. Numéro d'identification Fiscale (NIF)
- xi. Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales
- xii. Attestation de régularité de paiement des impôts (Quitus fiscal en cours de validité)
- xiii. Relevé d'identité bancaire (RIB)
- xiv. Preuve d'expérience du fournisseur

3.5.3.2 Conformité des spécifications techniques

L'évaluation tiendra compte des spécifications techniques proposées comparativement à celles définies dans l'appel d'offres. L'offre devra être conforme aux spécifications attendues ou proposer des caractéristiques techniques supérieures à celles requises.

3.5.3.3 Expérience du fournisseur

Le soumissionnaire devra justifier, par un élément probant (attestation de bonne exécution ou procès-verbal de réception jugée conforme), de l'exécution d'au moins un marché similaire réalisé au cours des trois (3) dernières années.

3.5.3.4 Adéquation de l'offre financière avec le budget disponible

Le Commanditaire choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte du prix total sur base des quantités estimées mais également du délai de livraison

3.5.3.5 Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer qu'il n'existe aucune obligation pour le Commanditaire d'attribuer le marché. Le Commanditaire peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.5.4 Critères d'élimination

L'offre sera rejetée pour les motifs suivants :

- Non-conformité du dossier administratif (absence des éléments requis sur le plan administratif, documents incomplets ou expirés/non valides) ;
- Non-conformité de l'offre technique ;
- Toute soumission transmise hors délai.
- Offre partielle non admise : Toute offre ne couvrant pas l'ensemble des articles demandés dans le présent appel d'offres sera automatiquement rejetée.

3.6 Conclusion du contrat

3.6.1 Notification d'attribution provisoire

- Après l'évaluation complète des offres (administrative, technique et financière), Rikolto envoie une notification d'attribution provisoire au soumissionnaire retenu (le soumissionnaire classé premier).
- Cette notification informe le soumissionnaire de son classement et de l'intention d'attribuer le contrat, sous réserve des retours éventuels des autres soumissionnaires.

3.6.2 Période de feedback et réception des recours

- Les soumissionnaires non retenus sont informés du résultat provisoire et peuvent adresser leurs commentaires, contestations ou recours.
- Une période de 10 jours calendriers est prévue pour recevoir ces lettres de recours.
- Cette étape garantit la transparence et la possibilité de corriger d'éventuelles erreurs ou clarifications.

3.6.3 Examen des recours et feedback

- À l'issue des 10 jours, Rikolto examine toutes les lettres de recours et observations reçues.
- Deux situations sont possibles :
 - a) Le recours ne modifie pas le classement initial : le classement provisoire est confirmé et la procédure peut passer à la notification définitive.
 - b) Le recours entraîne un changement de classement : la commission d'analyse est reconvoquée pour réévaluer les offres en tenant compte des éléments fournis dans la lettre de recours. Un classement définitif est alors établi.

3.6.4 Notification définitive

- Une fois les recours examinés et, le cas échéant, le classement ajusté, Rikolto envoie la notification d'attribution définitive au soumissionnaire retenu.
- Le contrat peut alors être finalisé et signé.

4 DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

4.1 Sous-traitants

Le fait que le fournisseur / prestataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le Commanditaire. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

Le fournisseur / prestataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du Commanditaire. Le fournisseur / prestataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du Commanditaire de ces sous-traitants.

4.2 Confidentialité

Les connaissances et renseignements recueillis par le Fournisseur / prestataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Le Soumissionnaire ou le fournisseur / prestataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché.

Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Commanditaire ;
- à restituer, à première demande du Commanditaire, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou le fournisseur / prestataire exécute celui-ci pour le Commanditaire, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Commanditaire ».

4.3 Conformité de l'exécution

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.4 Modifications du marché

4.4.1 Révision des prix

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.4.2 Circonstances imprévisibles

Le fournisseur / prestataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le Commanditaire est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, la procédure de passation de marché pourra immédiatement être arrêté.

4.5 Modalités d'exécution

4.5.1 Délais et clauses

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai précisé dans l'offre en jours de calendrier à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. En cas de commande supplémentaire, le délai sera mentionné dans le bon de commande et les règles prévues pour la commande initiale seront d'application. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.5.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités

Les fournitures seront livrées à adresse suivante :

Avenue MOERA n°06, Quartier MALEPE, commune BEU, ville de BENI, Province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo (à moins d'un Kilomètre du Rond-Point Kabila).

A cet effet, le fournisseur informera le commanditaire 3 jours ouvrables avant la livraison.

4.5.3 Vérification de la livraison

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Commanditaire compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Commanditaire du caractère conforme des biens et services livrés. Le Commanditaire dispose d'un délai de vérification de quinze jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le Commanditaire soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le Commanditaire (un membre du personnel du Commanditaire), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du Commanditaire vaut réception provisoire.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le Commanditaire peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.5.4 Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à ses faits.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le Commanditaire des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.6 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Rikolto International applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.7 Moyens d'action du Commanditaire

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services/ fournitures mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du Commanditaire concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le Commanditaire pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que le fournisseur / prestataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le Commanditaire jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du Commanditaire pour une durée déterminée.

4.7.1 Défaut d'exécution

Le fournisseur / prestataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le Commanditaire.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du Commanditaire, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement au fournisseur / prestataire contre accusé de réception. Le fournisseur / prestataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense adressée au Commanditaire dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent le fournisseur / prestataire passible d'une ou de plusieurs des mesures suivantes.

4.7.2 Pénalités et mesures urgentes

Lorsque, à l'expiration du délai, pour faire valoir ses moyens de défense, le fournisseur / prestataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le Commanditaire, celui-ci peut recourir aux mesures urgentes. Le Commanditaire peut toutefois recourir à ces mesures sans attendre l'expiration du délai indiqué, lorsqu'au préalable, le fournisseur / prestataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures urgentes sont :

- 1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au Commanditaire à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- 2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- 3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

4.8 Fin du marché

4.8.1 Réception de produits fournis

Les fournitures seront suivies attentivement par le commanditaire.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de 15 jours après livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le Commanditaire dispose d'un délai de 15 jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le Commanditaire soit

mis en possession du bordereau ou de la facture.

4.8.2 Transfert de propriété

Le Commanditaire devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement.

4.8.3 Délai de garantie

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est de 1 mois. Pendant ce délai, le fournisseur répondra de la défectuosité survenue pour vices de fabrication.

Le soumissionnaire doit décrire dans son offre la procédure d'appel à garantie et les domaines couverts. Il précisera également dans son offre les coordonnées de son représentant le plus proche qui assurera le bon déroulement de cette garantie. Ce même représentant devra être à même d'assurer le service après-vente.

4.8.4 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.9 Facturation et paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte du fournisseur. Celui-ci interviendra à 100 % après une livraison jugée complète et conforme aux exigences du marché.

Le fournisseur / prestataire transmettra les factures (en un seul exemplaire) ainsi que le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) aux adresses suivantes :

- eastafrica.procurement@rikolto.org
- jonas.kilumba@rikolto.org

Seules les livraisons exécutées correctement et reconnues conformes pourront faire l'objet d'une facturation.

Le Commanditaire dispose d'un délai de vérification de quinze (15) jours à compter de la date de fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, afin de procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et d'en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si celui-ci est inférieur à trente jours, pour autant que le Commanditaire soit simultanément en possession de la facture régulièrement établie ainsi que de tout autre document éventuellement requis.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas de déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture devra être libellée en USD.

4.10 Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de la DRC (Ville de Beni). La langue véhiculaire est le français.

Le Commanditaire n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. Le fournisseur / prestataire garantit le Commanditaire contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Rikolto International,

À l'attention de M. Neeman LEMA
Directeur Regional des Opérations

Avenue MOERA n°06, Quartier MALEPE, commune BEU, ville de BENI, Province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo (à moins d'un Kilomètre du Rond-Point Kabila).

Marché de fourniture des matériels aratoires.

5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiche technique ».

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- La fiche technique (offre technique) ;

5.2 Caractéristiques techniques

Les fonctionnalités et spécifications des équipements à proposer devront respecter à minima celles figurant dans les spécifications techniques mentionnées dans ce cahier de charge « Spécifications techniques ».

La documentation technique fournie doit clairement indiquer le modèle offert s'il y a lieu, afin de voir l'exacte configuration. Elle doit être suffisamment claire pour permettre d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications requises et les spécifications proposées.

Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les spécifications pourront se voir rejetées.

Le soumissionnaire joindra également à son offre les prospectus avec photos fournies par le fabricant ou du représentant du fabricant des équipements. Les soumissionnaires transmettront, en cas de demande de Rikolto International, les certificats d'origine des équipements.

5.3 Spécifications Techniques

Les fonctionnalités et spécifications des équipements à proposer devront respecter à minima celles figurant dans les spécifications techniques mentionnées au point « spécifications techniques ».

La documentation technique fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin de voir l'exacte configuration. Elle doit être suffisamment claire pour permettre d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications requises et les spécifications proposées.

Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées. Le soumissionnaire joindra à son offre les fiches techniques des équipements.

Le soumissionnaire joindra également à son offre les prospectus avec photos fournies par le fabricant ou du représentant du fabricant des équipements.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte du fournisseur. Celui-ci interviendra à 100 % après une livraison jugée complète et conforme aux exigences du marché.

Ci-dessous les détails des spécifications techniques :

N°	Désignation	Spécifications techniques	Quantité	Unité
1	Houe	Marque "Le Coq" ou équivalent) : acier trempé, manche en bois dur, poids adapté aux travaux de labour et buttage.	1 300	Pièce
2	Petite houe de sarclage	En acier, manche bois dur, légère pour le désherbage. En haut c'est un trident et en bas c'est une houe	1 500	Pièce
3	Arrosoirs	Avec pomme : capacité 10-15 L, plastique renforcé, pomme amovible.	804	Pièce
4	Bêches	Marque "Le Coq") : acier trempé, manche bois dur, pour retournement du sol.	100	Pièce
5	Pulvérisateurs à dos 20 L	Marque Farmate ou équivalent, pompe manuelle, lance, buses de rechange, robuste pour traitements phytosanitaires.	61	Pièce
6	Tridents	En acier, manche en bois dur, pour ameublissement et aération du sol.	200	Pièce
7	Plateau de germination	Plateau à 66 Alvéoles	80	Pièce
8	Faucille	Faucille pour récolter le riz	400	Pièce

6 QUESTIONS AUX SOUMISIONNAIRES

6.1 Formulaires d'identification

Nom officiel de l'entreprise	
Forme juridique	
Numéro, lieu et date d'immatriculation RCCM	
Numéro, lieu et date d'immatriculation - identité nationale	
Statut d'imposition légal (ex. exemption de TVA or autre, régime fiscal général, etc.)	
Numéro de TVA (le cas échéant)	
Lieu de l'enregistrement principal	
Date de l'enregistrement principal	
Adresse complète de votre siège	
Code postal	
Boite postal	
Numéro de téléphone	
Adresse email	
Site internet	
Adresse complète (Pays, ville, Commune, Avenue)	
Nom de l'établissement bancaire et branche	
Adresse de l'établissement bancaire et branche	
Code banque / code guichet	
Code SWIFT/ IBAN	
Numéro de compte	
Nom du compte	
Modalité de paiement	
Votre organisation a-t-elle actuellement des stocks de produits demandés ? Ou sont-ils situés ?	
Votre organisation peut-elle garantir l'approvisionnement en pièces de rechange pendant une période d'au moins deux ans après la vente ?	
<u>Veillez fournir la référence d'au moins un client ayant déjà acheté le produit que vous proposez à Rikolto au cours des deux ou trois dernières années.</u>	
<u>Nom du client</u>	
<u>Produit fourni</u>	
<u>Année de collaboration</u>	
<u>les coordonnées de contact (téléphone et email)</u>	
<u>Nom et signature du représentant autorisé</u>	
<u>Date</u>	
<u>Cachet</u>	

6.2 Signature autorisée

Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que le/les signataires de l'offre est/sont bien habilité(s) à le faire. Les modes de preuve sont : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium.

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché : N°008/EA-RIKOLTO/DRC/CFT/2026

À l'attention de Rikolto International,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Rikolto International.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Rikolto International (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché, ainsi que de la Politique de Rikolto International concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Rikolto International concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Rikolto International, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Rikolto International.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Rikolto International se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que je/nous ne me/se trouve/ons pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 1. Participation à une organisation criminelle ;
 2. Corruption ;
 3. Fraude ;
 4. Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 5. Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 6. Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
 7. Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 8. La création de sociétés offshore ;
 9. L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un Commanditaire une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :
 - a. Une infraction à la Politique de Rikolto International concernant l'exploitation et les abus sexuels
 - b. Une infraction à la Politique de Rikolto International concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
 - c. Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. Lorsque Rikolto International dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Rikolto International en raison d'un tel acte/convention/entente est considéré comme élément suffisamment plausible.
5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. Des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion de Rikolto International en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :
Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>
Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si Rikolto International est déjà en possession des documents concernés. Le soumissionnaire consent formellement à ce que Rikolto International ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Le soumissionnaire joint à l'offre l'attestation de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Sera exclu de la participation au marché, le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

6.6 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Le soumissionnaire joint à l'offre l'attestation de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Sera exclu de la participation au marché, le soumissionnaire qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

6.7 Offre technique

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

6.8 Délai de livraison

Le délai d'exécution ne pourra excéder cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date de signature du contrat. Les soumissionnaires sont invités à proposer un délai inférieur, qui pourra constituer un élément d'appréciation des offres.

6.9 Formulaire d'offre – Prix

Le soumissionnaire doit compléter l'offre financière.

Le formulaire est à télécharger sur le lien ci-dessous : [Annexe 3. Formulaire d'offre de prix.docx](#)

7 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À REMETTRE

Le soumissionnaire joint les documents / informations à son offre, utilise les modèles joints en annexe et respecte la numérotation ci-dessous.

N°	Désignation	Action à faire	Document à Télécharger sous le lien ci-dessous
Annexe 1	Lettre de soumission signée	A compléter	Annexe 1. Lettre de soumission.docx
Annexe 2	Offre technique	A compléter	Annexe 2. Offre technique.docx
Annexe 3	Formulaire d'offre de prix	A compléter	Annexe 3. Formulaire d'offre de prix.docx
Annexe 4	Formulaire d'identification	A compléter	Annexe 4. Formulaires d'identification.docx
Annexe 5	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	A compléter	Annexe 5. Déclaration d'intégrité.docx
Annexe 6	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	A compléter	Annexe 6. Déclaration sur l'honneur.docx
Annexe 7	Signature autorisée	A attacher	
Annexe 8	Numéro RCCM ((Preuve d'enregistrement comme entreprise commerciale)	A attacher	
Annexe 9	Numéro d'Identification Nationale	A attacher	
Annexe 10	Numéro d'identification Fiscale (NIF)	A attacher	
Annexe 11	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	A attacher	
Annexe 12	Attestation de régularité de paiement des impôts (Quitus fiscal en cours de validité)	A attacher	
Annexe 13	Relevé d'identité bancaire (RIB)	A attacher	
Annexe 14	Preuve d'expérience du fournisseur pour le marché similaire	A attacher	

Fait à Beni, le 18 mai 2026
Pour Rikolto International

Pascal BISIMWA M.
Regional P&O Manager



rikolto
EN R.D.CONGO